

Les salariés en CDD du secteur non-marchand peuvent-ils bénéficier du congé politique ?

Réponse courte

Oui, au Luxembourg, tous les salariés, y compris ceux en CDD du secteur non-marchand, ont droit au congé politique dès lors qu'ils exercent un mandat électif local. Ce droit est garanti par l'article L.233-10 du Code du travail, sans distinction de type de contrat ou de secteur d'activité. Le crédit d'heures varie de 3 à 40 heures par semaine selon la fonction et la taille de la commune.

Définition

Le congé politique est un **dispositif légal** permettant aux salariés élus locaux de concilier leur activité professionnelle avec l'exercice d'un mandat politique communal. Il s'applique aux fonctions de bourgmestre, échevin, conseiller communal ainsi qu'aux membres des syndicats de communes.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé politique, le salarié doit :

- Être titulaire d'un mandat électif local en cours de validité
- Exercer une activité professionnelle effective
- Informer l'employeur par écrit au moins 5 jours ouvrables à l'avance
- Fournir les justificatifs officiels de son mandat
- Respecter le crédit d'heures légal selon la taille de la commune

Modalités pratiques

L'employeur est tenu de :

- Libérer le salarié pendant les heures de congé politique
- Maintenir la rémunération intégrale durant l'absence
- Solliciter le remboursement auprès du Fonds de compensation
- Documenter précisément les absences accordées

Le salarié doit :

- Remplir le formulaire réglementaire de demande
- Présenter l'attestation officielle de son mandat
- Communiquer le planning des séances obligatoires

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace, il est conseillé de :

- Formaliser une procédure interne spécifique
- Nommer un interlocuteur RH dédié
- Anticiper l'impact sur l'organisation du travail
- Sensibiliser l'encadrement à ce droit spécifique

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.233-10](#) : Droit au congé politique et conditions générales
- Art. [L.233-11](#) : Barème des crédits d'heures selon la commune
- Art. [L.233-12](#) : Système de compensation financière
- Art. [L.233-13](#) : Protection contre le licenciement
- Art. [L.233-14](#) : Conservation des droits acquis

Loi communale du 13 décembre 1988 modifiée :

- Art. 11-13 : Statut des élus locaux

Attention : Le congé politique est un droit constitutionnel protégé. Aucune discrimination basée sur le type de contrat ou le secteur d'activité n'est légalement admissible. Tout refus injustifié expose l'employeur à des sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.